



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Objecteurs de conscience

Question écrite n° 47806

### Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la decision touchant les organismes d'accueil des objecteurs de conscience (notamment les associations) qui prendront en charge, a partir du 15 janvier 1997, les frais d'hebergement et de restauration de ces derniers. De plus, le budget 97 reduit de 30 % le service des objecteurs de conscience. Cette decision est douloureusement ressentie par les differents organismes et associations qui supportent deja des avances considerables de tresorerie (environ vingt mois), pour permettre aux appeles-objecteurs de se loger, de se nourrir et de se soigner. Cette mesure instaure un service national inegal dans sa prise en charge par la nation. C'est pourquoi, il lui demande, quelles sont ses intentions afin de remedier a cette iniquite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Auchedé Rémy](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47806

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 février 1997, page 471